

ACTION URGENTE

JORDANIE. DES RÉFUGIÉS SYRIENS BLOQUÉS À LA FRONTIÈRE

L'État jordanien refuse de laisser entrer 12 000 réfugiés syriens sur son territoire, notamment des femmes enceintes, des enfants et des personnes âgées. Ces réfugiés sont bloqués dans une zone désertique, à la frontière entre la Jordanie et la Syrie.

De plus en plus de personnes fuyant le conflit armé en Syrie se retrouvent bloquées à la frontière, du côté jordanien. Depuis novembre, des centaines de réfugiés arrivent chaque jour.

Le nombre de réfugiés venus de Syrie et bloqués à la frontière nord-est de la Jordanie ne fait qu'augmenter depuis quelques mois. Beaucoup d'entre eux ont désespérément besoin d'aide mais les autorités jordaniennes restreignent l'accès des organisations internationales. En hiver (de novembre à février), les températures peuvent descendre au-dessous de zéro dans le désert. Les réfugiés bloqués à la frontière vivent dans des abris de fortune. Ils ont difficilement accès à la nourriture, à l'eau, aux couvertures, aux médicaments et au matériel médical distribués par des organismes d'aide internationaux.

Parmi eux se trouvent des femmes enceintes, des enfants, des personnes âgées et des personnes gravement malades. Des réfugiés doivent attendre jusqu'à trois mois pour être autorisés à pénétrer en Jordanie, tandis que d'autres se voient refuser purement et simplement l'entrée sur le territoire. Certains ont choisi de retourner en Syrie après des semaines d'attente à la frontière.

Le conflit armé en Syrie s'est intensifié. Or, le Liban et la Turquie ont fermé leurs frontières à la majorité des réfugiés venus de ce pays, ce qui a probablement contribué à l'augmentation du nombre de personnes tentant d'entrer en Jordanie par le nord-est.

Tous les demandeurs d'asile syriens doivent être considérés de prime abord comme ayant besoin d'une protection internationale car le conflit dans leur pays donne lieu à des violations des droits humains généralisées, ainsi qu'à des crimes de guerre et à des crimes contre l'humanité. Fermer les frontières à ceux qui doivent être protégés va à l'encontre de l'obligation faite à la Jordanie de ne pas renvoyer quiconque dans un pays où il est avéré que cette personne risquerait de subir des persécutions ou d'être victime d'autres graves atteintes aux droits humains. Il s'agit du principe de *non-refoulement*.

DANS LES APPELS QUE VOUS FEREZ PARVENIR LE PLUS VITE POSSIBLE AUX DESTINATAIRES MENTIONNÉS CI-APRÈS, en anglais ou dans votre propre langue :

- appelez les autorités à permettre à tous les Syriens bloqués aux frontières nord et est d'entrer en Jordanie ;
- exhortez-les à s'abstenir de renvoyer des réfugiés et des demandeurs d'asile en Syrie car cela constitue une violation du principe de *non-refoulement*, garanti par le droit international.

ENVOYEZ VOS APPELS AVANT LE 23 JANVIER 2016 À :

Ministre de l'Intérieur
Salameh Hammad
Ministry of Interior
PO Box 100
Amman
Jordanie
Fax : + 962 6 560 6908
Courriel : info@moi.gov.jo
Formule d'appel : *Your Excellency, /*
Monsieur le Ministre,

Directeur du bureau de coordination des affaires relatives aux réfugiés
Major General Waddah M. c/o Rula
S.Sboul
Refugee Affairs Coordination Office
Ministry of Interior
PO Box 100
Amman, Jordanie
Fax : + 962 65672411
Courriel : rula.sbool@moi.gov.jo
Formule d'appel : *Dear Major General, /*
Monsieur,

Copies à :
Ministre des Affaires étrangères
His Excellency Nasser Judeh
Ministry of Foreign Affairs
P.O. Box 35217
Amman, Jordanie
Fax : + 962 6 573 5163
Courriel : mofa@fm.gov.jo
Formule d'appel : *Your Excellency, /*
Monsieur le Ministre,

Veillez également adresser des copies aux représentants diplomatiques de la Jordanie dans votre pays (adresse/s à compléter).
Name Address 1 Address 2 Address 3 fax Fax number courriel Email address formule d'appel Salutation .

Vérifiez auprès de votre section s'il faut encore intervenir après la date indiquée ci-dessus. Merci.

**AMNESTY
INTERNATIONAL**



ACTION URGENTE

JORDANIE. DES RÉFUGIÉS SYRIENS BLOQUÉS À LA FRONTIÈRE

COMPLÉMENT D'INFORMATION

La Jordanie héberge plus de 632 000 réfugiés venus de Syrie ; c'est l'un des cinq principaux pays hôtes de la région, qui abritent à eux tous plus de quatre millions de réfugiés syriens. Cependant, la communauté internationale n'a couvert que 52 % des besoins de financement au profit de l'aide humanitaire des Nations unies en Jordanie pour l'année 2015. En outre, seuls 160 664 des réfugiés syriens les plus fragiles ont été réinstallés sur l'ensemble de la région, ce qui correspond à moins de 2 % du nombre total de réfugiés syriens.

La Jordanie a restreint progressivement l'accès des Syriens à son territoire depuis 2012 et a cessé d'ouvrir ses frontières à ceux qui fuient le conflit. Le poste-frontière officiel entre Ramtha, en Jordanie, et Deraa, en Syrie, a fermé en 2012 et, depuis lors, l'entrée est refusée à plusieurs catégories de personnes, notamment les Palestiniens fuyant la Syrie, les hommes seuls qui ne peuvent prouver qu'ils ont des attaches familiales en Jordanie et les personnes dépourvues de papiers d'identité. À la mi-2013, les postes-frontières de l'est et de l'ouest ont aussi été fermés aux Syriens, à quelques exceptions près. Selon leurs propres critères, les autorités laissent parfois entrer des blessés de guerre ou des personnes particulièrement exposées, dont certains sont soignés puis renvoyés en Syrie au mépris des obligations qui incombent à la Jordanie au regard du droit international coutumier. En mai 2014, l'État jordanien a commencé à empêcher les Syriens arrivant à l'aéroport international d'entrer sur le territoire, à moins qu'ils ne possèdent un titre de résidence ou que leur cas ne corresponde à l'une des rares exceptions. En juillet 2014, il s'est mis à restreindre fortement l'accès par le nord-est et de nombreuses personnes se sont ainsi retrouvées bloquées aux postes-frontières de Hadalat et de Rukban.

La Jordanie n'a invoqué aucune raison officielle à la fermeture de ses frontières. En mars 2015, à la troisième Conférence internationale des donateurs pour la Syrie, qui vise à lever des fonds au profit de l'intervention régionale des Nations unies face à la crise syrienne, le Premier ministre jordanien a déclaré que la capacité du pays d'aider les Syriens avait été renforcée. Amnesty International a conscience du fait que la Jordanie et les autres pays de la région subissent une pression énorme et que la communauté internationale doit prendre une part de responsabilité plus importante, et ce de toute urgence. Néanmoins, la Jordanie est tenue de protéger les réfugiés syriens fuyant le conflit et les persécutions et de les autoriser à entrer sur son territoire.

La Jordanie n'a pas ratifié la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés ni le Protocole de 1967. Cependant, en vertu du droit international coutumier et d'autres instruments, comme le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP) et la Convention contre la torture, les autorités jordaniennes sont tenues de ne pas renvoyer des personnes vers des pays où elles risquent véritablement d'être victimes de persécutions ou d'autres graves atteintes aux droits humains. Il s'agit du principe de *non-refoulement*, qui interdit de refouler des demandeurs d'asile à la frontière et d'expulser des réfugiés.

Noms : des réfugiés syriens
Hommes et femmes